Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260521-CM_44_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
4 rue de l'Hôtel de Ville
37370 Neuvy-le-Roi
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents (x15) : Flavien THÉLISSON, Agnès PRUNET, Frédéric DEFEMME, Pauline LANDAIS, Geoffrey BEDU, Patricia VINCENT, Nina JAMES-PARANTHOINE, Jean-Luc MORGE, Agathe DUMONT, Pierre COCHET, Béatrice BOURASSIN, Augustin FOUREAU, Sylvie GALLAND-CORMERY, Nicolas GROSSI, Guillaume PIOCHON.

Secrétaire de séance : Geoffrey BEDU

CM_44-2026 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2026 : BUDGET COMMUNAL 63000

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés ou de décision judiciaire d'effacement de dettes.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Commune de Neuvy-le-Roi, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission :

- En **non-valeur** selon la liste n°**7455790131** en date du 07/04/2026 pour un montant total **de 24.20€,**

Monsieur le Comptable public indique que cette délibération est une obligation légale et qu'en cas de refus de constater les non-valeurs une saisine du Préfet pourrait être envisagée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
63000 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	6541 – Créances admises en non-valeur	24.20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,

Vu l'instruction budgétaire M57 du budget 63000 – COMMUNE,

Vu la demande de Monsieur le Comptable public de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°**7455790131** en date du 07/04/2026 pour un montant total **de 24.20€,**

Considérant l'obligation de délibération constatant l'irrécouvrabilité des sommes indiquée par Monsieur le Comptable public,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260521-CM_44_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
4 rue de l'Hôtel de Ville
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET en non-valeur les montants suivants :**

Budget	Compte	Montant
63000 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	6541 – Créances admises en non-valeur	24.20 €

- **RAPPELLE que cette somme a été prévue au budget communal 63000 au compte 6541**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Date de convocation : 13/05/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres absents :0
Membres représentés :0
Nombre de votes exprimés : 15

Votes POUR : 15 - Vote CONTRE : 0
0 abstention

Délibération certifiée exécutoire

Affichée ou notifiée le 04/06/2026

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,

Geoffrey BEDU

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI (Indre-et-Loire)

Flavien THELISSON